

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE n°5 du 31 mai 2022



STADES VEGETATIFS

Malgré le retour de températures plus fraîches, la végétation continue de se développer à bon rythme et la floraison progresse dans la grande majorité des parcelles. Dans les situations les plus précoces, on se rapproche déjà du stade baies de 2-3mm, voire au-delà. Dans les plus tardives, la floraison débute.

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône et Loire	Début floraison	Grain de plomb
Côte d'Or	Début floraison	Baies de 2-3 mm
Yonne	Début floraison	Fin floraison/début nouaison
Nièvre	Premières fleurs	Début floraison
Franche-Comté	Début floraison	Fin floraison/début nouaison

L'année 2022 reste sur la même dynamique que l'année 2020.

MILDIU

Situation

212 observations ont été réalisées hier sur le réseau BSV (avec témoins non traités).

La situation mildiou reste très saine. Hormis les quelques taches déjà signalées la semaine dernière, les nouveaux symptômes sont très rares, localisés et essentiellement hors réseau (quelques taches trouvées en Côte d'Or, dans le Jura et en Saône et Loire).

Les taches observées sont toujours consécutives aux contaminations qui se sont produites jusqu'au 19 mai.

Les symptômes liés aux épisodes pluvieux du 22-23 et 24 mai pourraient être visibles à partir d'aujourd'hui à fin de cette semaine.

Analyse de Risque :

La floraison se termine dans la plupart des parcelles et les symptômes sont toujours très rares.

Les épisodes pluvieux annoncés pour cette semaine restent limités et ne devraient pas occasionner de contaminations généralisées. Toutefois le cumul des averses sur plusieurs jours pourrait générer des conditions favorables au mildiou sur les secteurs sensibles.

Dans les conditions actuelles, le risque mildiou reste faible.



Pluies du 24 au 30 mai :

Hormis l'épisode pluvieux du 24 mai qui a concerné l'Yonne (1 à 10 mm) et la Nièvre (1.5 à 4mm), les autres départements n'ont pas reçu de pluie depuis le 23/05.

Prévisions du 31 mai au 7 juin :

Des épisodes orageux sont annoncés au cours de la semaine, probablement à partir de jeudi.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

OÏDIUM

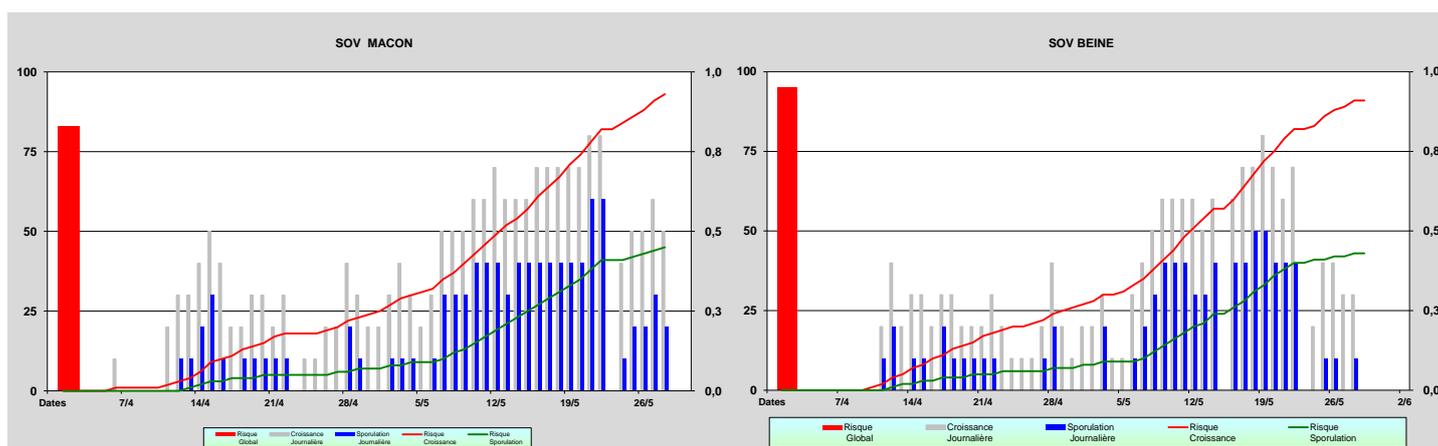
Situation :

Sur le réseau BSV, **214 comptages ont été réalisés sur feuilles** (avec témoins non traités). Les observations révèlent la présence d'oïdium dans l'ensemble des vignobles de Bourgogne-Franche-Comté. Cependant, 79 % des parcelles sont toujours indemnes de la maladie.

Les départements de la Côte d'Or et de Saône et Loire et la moitié sud du Jura sont les plus concernés. Là où l'oïdium est détecté, la fréquence d'attaque reste faible (dans 3/4 des cas, celle-ci est inférieure à 5% de feuilles touchées). Ponctuellement, hors réseau, quelques parcelles qui correspondent le plus souvent à des situations sensibles touchées depuis plusieurs semaines présentent des niveaux d'attaque plus élevés (plus de 20% de feuilles touchées), avec les premiers symptômes sur baies commençant à être visibles en secteurs précoces.

Analyse de Risque :

Depuis plusieurs semaines, la météo est propice à l'activité du champignon. Les cumuls d'eau plus importants sur certains vignobles n'ont guère freiné son activité (comme l'illustre le graphique de Beine, secteur plus arrosé que Mâcon). En tous secteurs, la vigne est dans sa période de grande sensibilité à l'oïdium. Dans ces conditions, **le risque peut à présent être qualifié de moyen à élevé.**



Modèle SOV – Indice Global de Risque Oïdium

BLACK-ROT

Situation : La présence de symptômes au vignoble reste anecdotique avec de rares taches signalées dans le Jura et en Saône et Loire (avec une présence plus marquée sur le Beaujolais)

Analyse de Risque : Dans la plupart des parcelles les grappes entrent dans leur période de grande sensibilité au Black-Rot (de nouaison à début véraison).

VERS DE GRAPPE

Bilan Glomérules : 115 comptages ont été effectués sur le réseau BSV.

Dans 67% des parcelles, aucune toile n'a été détectée. Bien souvent il s'agit de quelques glomérules (1 à 2 toiles pour 100 grappes).

Localement, quelques parcelles du Nord Mâconnais présentent une infestation un peu plus importante (plus de 30 glomérules pour 100 grappes).

Seuil indicatif de risque : 50-60 glomérules pour 100 grappes.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Le [message réglementaire n°1](#) édité par le SRAL Bourgogne Franche-Comté est disponible ci-dessous. Il précise toutes les informations sur la lutte à mettre en œuvre sur les différents périmètres de lutte obligatoire, sur les vignes mères et sur les pépinières.

L'arrêté préfectoral (avec le détail des zones concernées par la lutte obligatoire) est consultable sur le site de le DRAAF Bourgogne Franche-Comté, ou à partir de ce lien : [arrete prefectoral lutte FD 2022 BFC](#)

Date du Prochain BSV : mercredi 8 juin

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, (CRABFC) et rédigé par le représentant de la CRABFC en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées en 2022 par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Phytoservice, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRABFC dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

« Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité** ».

Avec la participation financière de :





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Message réglementaire N°1, du 24 mai 2022

**Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté
en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de traitements définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

Dès lors que la flavescence dorée (FD) est identifiée dans un vignoble, un arrêté préfectoral doit définir le périmètre de lutte, voire le périmètre de surveillance et préciser les mesures de surveillance et de lutte qui s'appliquent.

L'arrêté préfectoral qui définit les dispositifs de lutte en 2022 est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.rie.gouv.fr/arrete-no2022-11-draaf-bfc-organisant-la-lutte-contre-la-flavescence-doree-de-a2411.html>

Il est essentiel de vous y reporter pour connaître les zones à traiter

Vignes et ceps isolés

1- dans les zones de lutte obligatoire où une protection insecticide continue doit être assurée pendant 24 à 28 jours (stratégie N°1) :

- le premier traitement doit être réalisé du 01 au 08 juin Il est **fortement** conseillé en viticulture biologique de traiter plutôt en début de période.
 - Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un second traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1^{er} (du 15 au 22 juin)
 - Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents.

2- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 14 jours (stratégie N°2) :

- le traitement doit être réalisé du 08 au 15 juin pour les insecticides ayant une persistance d'action de 14 jours
- pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, le 1^{er} traitement sera effectué du 8 au 15 juin (privilégiez le début de période) et un second 8 jours plus tard

Stratégie	Période de protection	Persistance d'action des produits	Nb de traitements	Communes en totalité	Secteurs sur les communes de
Stratégie n°1	24 à 28 jours	14 j	2	71-Azé, Bissy la Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Clessé, Cruzille, Farges les Mâcon, Grevilly, Le Villars, Lugny, Mancey, Montbellet, Ozenay, Plottes, Préty, Royer, Saint Gengoux de Scissé, Tournus, Uchizy, Vers, Viré Romanèche Thorins, Saint Symphorien d'Annelles, La Chapelle de Guinchay, Saint Amour, Chânes et Crêches sur Saône	21-Gilly les Citeaux, Villars Fontaine, Prémieux Prissey, Nuits Saint Georges, Corgoloin 71- Rully, Chenôves-Saules, Boyer, La Salle, Saint Albain, Saint Martin Belle Roche-Senozan, Igé, Laizé, Verzé, Charnay les Mâcon-Hurigny, Pruzilly 39-Abois-Montigny les Arsures, Builly-Pupillin, L'Etoile, Ménétru
		8 j	3		
Stratégie n°2	14 jours	14 j	1		21- Talant (vignes mères 3 traitements obligatoires), Comblanchien et une partie de Prémieux 58-Saint Andelain 70- Gy 71- Saint Boil, Jugy, La Chapelle sous Brancion, Martailly les Brancion, Fleurville, Péronne, Saint martin Belle Roche, Pierreclos 70 – Gy
		8 j	2		
Stratégie n°3	Zone expérimentale sans traitement				21-Beaune ; 71-Fuissé

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

En vignes mères

La stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, **le premier traitement doit être réalisé du 01 au 08 juin.**

La réalisation du 2^{ème} doit être raisonnée en fonction de la rémanence du produit utilisé.

Le 3^{ème} traitement est à positionner en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée qui selon les années peut correspondre à environ à 1 mois après le deuxième. Selon les conditions climatiques de l'année ce traitement pourra être plus précoce. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires.